



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



PV JURY D'APPEL N° 02 EN DATE DU 01/12/2014

Étaient présents: NEHILA .A. & MEZIAN .K. & BENZAADA .B.

Ordre du jour :

↳ **CLEMANCE.**

AFFAIRE N°02 : Clémence : J.S.Messaisa

☞ Vu la lettre de clémence du club J.S.Messaisa concernant la suspension du joueur : ALLILI .S. N° 228 saison 2013-2014.

☞ Vu le paiement de la sanction financière.

☞ Après étude du dossier du Joueur ALLILI .S. N° 228 saison 2013-2014 du club J.S.M.

☞ Vu que le Joueur a purgé la moitié de la sanction.

☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

➤ **Appel recevable dans la forme et dans le fond.**

➤ **Levée de sanction.**

AFFAIRE N°03 : Clémence : O.M

☞ Vu la lettre de clémence du club O.Maghnia concernant la suspension du manager: MAAFI .A. N°Lic 013 saison 2013-2014.

☞ Vu le paiement de la sanction financière.

☞ Après étude du dossier du manager MAAFI .A. N°Lic 013 saison 2013-2014 du club O.Maghnia

☞ Vu que le Manager a purgé la moitié de la sanction.

☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

➤ **Appel recevable dans la forme et dans le fond.**

➤ **Levée de sanction.**



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°04 : Clémence : J.S.Messaisa

- ☞ Vu la lettre de clémence du club J.S.Messaisa concernant la suspension du Dirigeant: OTHMANE .K. N° 081 saison 2013-2014.
- ☞ Vu le paiement de la sanction financière.
- ☞ Après étude du dossier du Dirigeant: OTHMANE .K. N° 081 saison 2013-2014.
- ☞ Vu que le Dirigeant a purgé la moitié de la sanction.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Il est infligé une suspension d'une année (01) (six mois (06) ferme et six mois (06) sursis)

Secrétaire de séance
MEZIAN .K.

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL
NEHILA .A.